

02
février

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

Tome 2 : autres actes
Partie 1/2

N°	Date	Intitulé
AR2011_1CAPC	11 février 2020	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C
AR2011_DS1DVD	11 février 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Voirie Départementale)
AR2020_ARN002	5 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD29, RD36, RD58, RD59, RD61, RD74, RD110, RD520 et RD744, sur les territoires des communes de AGNICOURT-ET-SEHELLES, ARCHON, BRUNEHAMEL, CHAOURSE, CHERY-LES-ROZOY, CUIRY-LES-IVIER, DOHIS, DOLIGNON, MORGNY-EN-THIERACHE, PARFONDEVAL, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIEVE, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY, lors de la manifestation sportive "LA FORTIFEE - EPREUVE DU MARATHON", le dimanche 29 mars 2020
AR2020_ARN005	5 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD492, sur les territoires des communes de BUIRE et NEUVE-MAISON, hors agglomération
AR2020_ARN008	6 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD31, RD758 et les Voies Communales sur les territoires des communes d'EFFRY, WIMY et LUZOIR, lors de la manifestation sportive "PRIX DE LA MUNICIPALITE d'EFFRY" - Épreuve cycliste, le dimanche 29 mars 2020
AR2020_ARN009	5 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD491, sur le territoire de la commune d'ETREAUPT, hors agglomération
AR2020_ARN010	13 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD747 sur le territoire de la commune de PLOMION, hors agglomération
AR2020_ARS010	4 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD922, RD6 et RD92, sur le territoire de MANICAMP, BESME, BOURGUIGNON-SOUS-BOUCY et QUIERZY, en et hors agglomération, lors des épreuves cyclistes du 21 mars 2020
AR2020_ARS011	7 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD6, RD1530 et les Voies Communales, sur le territoire de BESME, SAINT-PAUL-AUX-BOIS et BLERANCOURT, en et hors agglomération, lors des épreuves cyclistes le lundi 13 avril 2020
AR2020_ARS023	7 février 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD85 du PR6+185 au PR6+920, Commune de MONT-SAINT-PÈRE, hors agglomération
AR2020_ARS024	7 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD884 sur le territoire des communes de SAINT-MARD et PONT-ARCY, hors agglomération
AR2031_SE0020	4 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'EHPAD "F. Viefville" de CHEVRESIS-MONCEAU
AR2031_SE0021	4 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 de l'EHPAD "F. Viefville" de CHEVRESIS-MONCEAU
AR2031_SE0033	4 février 2020	Arrêté de tarification 2020 pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED)
AR2031_SE0034	10 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 du Foyer d'Hébergement (FH) "Le Moulin la Hotte" de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT Association Aujourd'hui Et Demain (AED)
AR2031_SE0035	5 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, Association Aujourd'hui Et Demain (AED)
AR2031_SE0036	10 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT Association Aujourd'hui Et Demain (AED)
AR2031_SE0039	4 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'EHPAD MATRA de CORBENY
AR2031_SE0040	5 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'EHPAD "les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT
AR2031_SE0041	5 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 de l'EHPAD "les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT
AR2031_SE0042	4 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 du Foyer d'Hébergement (FH) "La Moncelle" de LAON Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)
AR2031_SE0043	5 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'EHPAD "Les Portes de Champagne" de CHEZY-SUR-MARNE
AR2031_SE0044	4 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Bellevue" de CHÂTEAU-THIERRY
AR2031_SE0045	5 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 de l'EHPAD "Résidence Bellevue" de CHÂTEAU-THIERRY
AR2031_SE0047	5 février 2020	Arrêté portant transformation et extension du foyer d'hébergement "Résidence La Vallée" situé à ORIGNY-SAINTE-BENOITE, géré par l'association Accueil des Jeunes en Picardie (AJP), en établissement d'accueil non médicalisé (EANM)
AR2031_SE0049	12 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Le Vert Buisson" de CRECY-SUR-SERRE
AR2031_SE0050	12 février 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Le Vert Buisson" de CRECY-SUR-SERRE
AR2031_SE0051	12 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "AUGUSTA" de SOISSONS
AR2031_SE0052	12 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "BELLEVUE" de SAINT-GOBAIN
AR2031_SE0053	12 février 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Résidence SAINT-GEORGES" de COEUVRES-ET-VALSERY
AR2032_500002	4 février 2020	Arrêté fixant le tarif horaire 2020 du service d'aide à domicile de l'AFAD de SAINT-QUENTIN
AR2032_500003	4 février 2020	Arrêté fixant le tarif horaire 2020 du service d'aide à domicile de l'AAFP de TERGNIER

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020

Ref. : AR2011_1CAPC

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Jocelyne DOGNA

2) Représentants suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Sylvie BEZU (syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. Fabien LAGODKA (syndicat CFDT)
- M. Cyrille DELAHAYE (syndicat CGT)

2) Représentants suppléants

Groupe hiérarchique 2 :

- M. Nicolas MONCAUT (syndicat CFDT)
- Mme Patricia DEQUET (syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. David MASCRET (syndicat CFDT)
- Mme Maryline PINGUET (syndicat CGT)

Article 3 : La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 2**, est composée des membres suivants :

Représentants du Conseil Départemental :

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- Mme Bernadette VANNOBEL (membre titulaire)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)

Représentants du personnel :

- Mme Sylvie BEZU (membre titulaire, syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (membre titulaire, syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (membre titulaire, syndicat FO)
- M. Nicolas MONCAUT (membre suppléant, syndicat CFDT)
- Mme Patricia DEQUET (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (membre suppléant, syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (membre suppléant, syndicat FO)

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

général le 12/02/2020 à 11:35:11

(sha1 : 26026afca704d3ef4e1e0beebf1239d491fbae40)

Date de la signature : 11/02/2020 à 16:54:35 Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX Rôle du signataire : Le Président du Conseil départemental N° de série du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396 DN du certificat : /C=FR/O=Departement de l'Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002220200026/T=Président;serial=SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SURNAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX DN de l'émetteur : /C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED Class 3 CA	 NICOLAS FRICOTEAUX
--	--

Réf : AR2011_DS1DVD

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de la Voirie Départementale)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant :
- M. Marc KYRIACOS des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :
- M. Michel NORMAND des fonctions de Directeur Adjoint,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 promouvant Mme Sandrine PIERRET au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 chargeant :
- M. Pierre SCULFORT des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 20 février 2019 chargeant :
- M. Vincent LAURENT, des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :
- M. Vincent BLONDELLE, des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation,

VU l'arrêté du 22 février 2012 chargeant :
- M. Gilles BAUDOUIN des fonctions d'Adjoint au chef du Service Entretien et Exploitation,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant :

- M. Ghyslain BEGIN, des fonctions de Chef du Service Pôle Régie,

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant :

- Mme Christine SELOWAJSKI, des fonctions de Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux,

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant :

- Mme Karine DEGARDIN-DUBOIS, des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux,

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant :

- M. André POJASEK des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- Mme Cécile PITON des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Juan HERRANZ des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Bernard MOUTARDIER des fonctions de Responsable du District de SOISSONS, Adjoint au Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Patrice DE BAERE des fonctions de Responsable du District de LAON,

VU les arrêtés du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Didier CRAPART des fonctions de Contrôleur de Régie,

- M. Philippe SZEFLINSKI, des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Dominique DURAND des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET- COMIN,

VU l'arrêté du 31 janvier 2020 chargeant :

- M. Frédéric BARDYN des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Pascal CAZE des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. David DUPONT, des fonctions de Chef de Centre de FERE-EN-TARDENOIS,

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant :

- M. Hervé PHILIPPOT, des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :

- M. Jean-Claude STOURBE des fonctions de Chef de Centre de LAON,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Bernard MUSSARD, des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY-SAINT- FRONT,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Sébastien LAVIGNE des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS CROUY,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :

- M. David PAGNON des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Thierry HANOCQ des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- Mme Catherine DZUNDZA des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Pascal FERREZ des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

VU l'arrêté du 30 juillet 2010 chargeant :

- M. Pascal VANNIEUWENHUISE des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Luc DELETTRE, des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Vincent LEPOUSEZ, des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :

- M. Marc DEMISTROUVICHE des fonctions de Chef de Centre de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :

- M. Lilian GRAVET des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-François BOUBET des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,

VU l'arrêté du 31 janvier 2020 chargeant :

- M. Mickaël TOFFIN, des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 chargeant :

- M. Philippe BILLARD, des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :

- M. Richard TROCME, des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Damien QUILLET des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

VU l'arrêté du 30 juin 2017 reclassant :

- Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE au grade d'ingénieur territorial principal,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant :

- M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant :

- M. Olivier MATHIE, des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

VU les arrêtés d'assermentation en date du 6 juillet 2012 concernant :

- M. Gilles BASQUIN,
- M. Didier CRAPART,
- M. Eric DANIS,
- M. Patrice DE BAERE,
- M. Dominique DEPIL,
- M. Benoit DOFFIN,
- Mme Catherine DZUNDZA,
- M. Jérémy HANOCQ,
- M. Thierry HANOCQ,
- M. Juan HERRANZ,
- M. Michel NORMAND,
- Mme Carole RIBEIRO,
- M. Pierre SCULFORT,
- M. Franck SERT,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE,
- M. François VENET,

VU l'arrêté d'assermentation en date du 3 septembre 2012 concernant :

- M. Jean-François MOYART.

VU les arrêtés d'assermentation en date du 22 août 2014 concernant :

- M. Gilles BAUDOUIN,
- M. Bernard MOUTARDIER,
- M. Philippe SZEFLINSKI.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1. M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,

AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,

ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1 à AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc KYRIACOS**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Michel NORMAND**, Ingénieur Principal Territorial, chargé des fonctions de Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11.

- **Mme Sandrine PIERRET**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.9,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16.

Article 2 : SERVICE INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre SCULFORT**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent LAURENT**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16.

Article 3 : SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent BLONDELLE**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé:

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BLONDELLE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Gilles BAUDOUIN**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Entretien et de l'Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

Article 4 : SERVICE POLE REGIE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ghyslain BEGIN**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe, chargé des fonctions de Chef du Service Pôle Régie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

Article 5 : SERVICE COMPTABILITE ET MOYEN GENERAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Christine SELOWAJSKI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef de Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer,

dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine SELOWAJSKI**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Karine DEGARDIN-DUBOIS**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16.

Article 6 : SERVICE DOMANIALITE ET ACQUISITIONS FONCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. André POJASEK**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André POJASEK**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Cécile PITON**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

Article 7 : ARRONDISSEMENT SUD

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Bernard MOUTARDIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable du District de SOISSONS - Adjoint au Chef de l'arrondissement SUD,

- **M. Patrice DE BAERE**, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargé des fonctions de Responsable du District de LAON,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Didier CRAPART**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,

- **M. Philippe SZEFLINSKI**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,

- **M. Dominique DURAND**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET-COMIN

- **M. Frédéric BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,

- **M. Pascal CAZE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

- **M. David DUPONT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de FERE-EN-TARDENOIS,
- **M. Hervé PHILIPPOT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,

- **M. Jean-Claude STOURBE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LAON,
- **M. Jean-Bernard MUSSARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY-SAINT-FRONT,
- **M. Sébastien LAVIGNE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS,
- **M. David PAGNON**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 8 : ARRONDISSEMENT NORD

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Catherine DZUNDZA**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,
- **M. Pascal FEREZ**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,

ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pascal VANNIEUWENHUISE**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie
- **M. Jean-Luc DELETTRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,
- **M. Jean-Vincent LEPOUSEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,
- **M. Marc DEMISTROUVICHE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LA-FERE,
- **M. Lilian GRAVET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,
- **M. Jean-François BOUBET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,
- **M. Mickaël TOFFIN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT,
- **M. Philippe BILLARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,
- **M. Richard TROCME**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN,
- **M. Damien QUILLET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 9 : POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie,
- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions de cadre d'astreinte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

Article 10 : ASSERMENTATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Gilles BASQUIN, Technicien Territorial,
- M. Gilles BAUDOUIN, Ingénieur Territorial,
- M. Didier CRAPART, Technicien Territorial,
- M. Eric DANIS, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Patrice DE BAERE, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,

- M. Dominique DEPIL, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
- M. Benoit DOFFIN, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- Mme Catherine DZUNDZA, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Pascal FERREZ, Ingénieur Territorial,
- M. Jérémy HANOCQ, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Thierry HANOCQ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Juan HERRANZ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Bernard MOUTARDIER, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Jean-François MOYART, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Michel NORMAND, Ingénieur Territorial Principal,
- Mme Carole RIBEIRO, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
- M. Pierre SCULFORT, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Franck SERT, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Philippe SZEFLINSKI, Technicien Territorial,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE, Technicien Territorial,
- M. François VENET, Technicien Territorial,

à l'effet de signer, dans le cadre de l'assermentation les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.11, A.12, A.13.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
 sous sa forme originale le 11/02/2020 à 16:53:17
 Référence : 312363ae017fe8405808a5ebb552b736c5e3b789

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Vervins

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN002

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 29, 36, 58, 59, 61, 74, 110, 520 et 744
sur les territoires des communes de

Agnicourt et Séchelles, Archon, Brunehamel, Chaourse, Chéry lès Rozoy, Cuiry lès Ivières,
Dohis, Dolignon, Morgny en Thiérache, Parfondeval, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet
et Vincy-Reuil et Magny

Lors de la manifestation sportive
LA FORTIFIEE - ÉPREUVE DU MARATHON
DIMANCHE 29 MARS 2020

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;
Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu la demande de Monsieur JACQUELET le 13 janvier 2020, président de l'association Les Semelles Fumantes ;
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord ;
Vu l'avis des brigades de gendarmerie concernées ;
Vu l'information des maires des communes concernées ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées et adjacentes.

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 29 Mars 2020, pendant le passage de l'épreuve sportive "La Fortifiée", épreuve du marathon, la circulation sera réglemantée sur les sections de routes suivantes :

- D110 PR 0+000 au PR 4+666 et du PR 7+430 au PR 8+954
- D29 du PR 42+669 au PR 43+280
- D36 du PR 9+365 au PR 9+434
- D520 du PR 0+000 au PR 3+550
- D58 du PR 0+000 au PR 10+789
- D59 du PR 2+909 au PR 0+000
- D61 du PR 7+630 au PR 0+000
- D74 du PR 22+047 au PR 19+227
- D744 du PR 11+590 au PR 11+942

Article 2 : Sur les sections de routes mentionnées à l'Article 1 du présent arrêté, l'épreuve sportive se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de circulation.

Article 3 : Sur les sections de routes mentionnées à l'Article 1 du présent arrêté, le dépassement du véhicule annonçant la fin de course est interdit.
Des panneaux d'interdiction de doubler dans les deux sens de circulation seront mis en place au droit de chaque carrefour.

Article 4 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.
Lors du croisement de la course pédestre avec une route prioritaire, une limitation de la vitesse d'approche sera mise en place sur la route prioritaire, à 50 km/h hors agglomération et à 30km/h en agglomération associées à des interdictions de dépasser.

Article 5 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, les Commandants des Brigades de Gendarmerie concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 11:56:43
Référence : 5d10be2f9b223d9e211e55a87d2b8c320c4f67eb



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Vervins

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN005

Portant réglementation de la circulation sur la RD 492
sur les territoires des communes de BUIRE et NEUVE-MAISON
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la gendarmerie d'Hirson,
Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 492 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la RD 492 entre le PR 0+100 et le PR 2+475 sera interrompue et déviée entre le 17 et le 28 février 2020 durant 2 jours ouvrés de 8h00 à 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 492 - du PR 0+100 au PR 0+000
- RD 31 - du PR 59+633 au PR 61+235
- RD 1043 - du PR 15+925 au PR 14+273
- RD 963 - du PR 5+964 au PR 7+232
- RD 75 - du PR 10+043 au PR 10+489
- RD 492 - du PR 3+124 au PR 2+475

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.**

article 4 : Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 11:56:58
Référence : 86fef4d5ba6e0aa3687cd773046f941eb9c04989



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

District de Vervins

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN008

Portant réglementation de la circulation sur les RD 31, 758 et les VC
sur les territoires des communes d'Effry, Wimpy et Luzoir

Lors de la manifestation sportive
PRIX DE LA MUNICIPALITE D'EFFRY - ÉPREUVE CYCLISTE
DIMANCHE 29 MARS 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire d'Effry,
Le Maire de Luzoir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-8,
Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des Brigades de Gendarmerie concernées,
Vu la demande présentée par l'organisateur de la course,
Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Article 1 : Le 29 mars 2020, entre 13h00 et 17h00, durant la course cycliste, la circulation s'effectuera dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 31 du PR 55+749 au PR 54+649 dans le sens Wimpy vers Luzoir.
VC rue de Guise (*communes de Luzoir et Effry*) dans le sens Luzoir vers Effry.
RD 758 du PR 0+849 au PR 0+000 dans le sens Effry vers Wimpy.

Article 2 : Sur les sections de routes mentionnées à l'Article 1 du présent arrêté, l'épreuve sportive se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de circulation.

Article 3 : La course cycliste bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur et agréés par l'autorité administrative ainsi que des militaires de la gendarmerie.

article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être au même de produire, dans un bref délai, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière: piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un piquet par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 4, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après la fin de la course.

article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

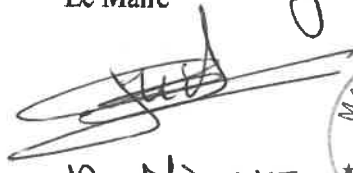
article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Commandants des Brigades de Gendarmerie concernées, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Effry, le
Le Maire

30 janvier 2020

A Luzoir, le
Le Maire


A. MICHEL



J. CLOUETTE
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord


Thierry HANOCQ



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Vervins

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN009

Portant réglementation de la circulation sur la RD 491
sur le territoire de la commune d'ETREAUPONT
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des gendarmeries de La Capelle, Vervins et Hirson,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 491 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la RD 491 entre le PR 0+642 et le PR 1+500 sera interrompue et déviée entre le 17 et le 28 février 2020 durant 2 jours ouvrés de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 491 - du PR 0+642 au PR 0+000
- RD 38 - du PR 20+257 au PR 16+695
- Voie Communale dite d'Etréaupont à Origny – Commune D'Origny en Thiérache
- Voie Communale dite des routières à Entre Deux Bois – Commune de La Bouteille
- Voie Communale dite route de Foigny – Commune d'Etréaupont
- RD 491 - du PR 5+342 au PR 1+500

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.**

Article 4 : Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 11:57:01
Référence : 176727545d8f0c7f3bfadbd8aa15e39e9096a43c



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Vervins

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN010

Portant réglementation de la circulation sur la RD 747
sur le territoire de la commune de PLOMION

Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des gendarmeries d'Hirson et Vervins,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'avis du Chef du service des transports,
Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 747 pour effectuer des travaux de réfection d'un ouvrage d'art,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la RD 747 entre le PR 6+935 et le PR 6+985 sera interrompue et déviée à compter du 17 février jusqu'au 20 mars 2020.

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit pendant cette période.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 747 - PR 6+935 au PR 4+489
- RD 749 - PR 0+000 au PR 3+228
- RD 29 - PR 33+654 au PR 33+135
- RD 37 - PR 36+828 au PR 32+001
- RD 36 - PR 18+162 au PR 17+778
- RD 747 - PR 7+864 au PR 6+985

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.**

Article 4 : Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/02/2020 à 12:03:56
Référence : 21496adeec2d7408124471e1475b2aa61ffc6a21



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS010

Portant réglementation de la circulation
Sur la D922, D6 et D92
Sur le territoire de MANICAMP, BESMÉ,
BOURGUIGNON SOUS COUCY et QUIERZY
En et hors agglomération
Lors des épreuves cyclistes
21 MARS 2020

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Manicamp, Besmé et Quierzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETEMENT

Article 1 : Le 21 mars 2020 de 13h00 à 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Manicamp : à partir du carrefour D922/D6 par la RD6 jusqu'au carrefour D6/D92 par la RD92 jusqu'au carrefour D92/D922 (Quierzy) par la RD922 jusque Manicamp.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 21 mars 2020 de 13h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Besmé, le 22 JAN. 2020
Le Maire

Manicamp, le
Le Maire

22 JAN. 2020



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2020_ARS011

Portant réglementation de la circulation
Sur la D6, D1530 et les voies communales
Sur le territoire de BESMÉ, ST PAUL AUX
BOIS et BLÉRANCOURT
En et hors agglomération
Lors des épreuves cyclistes
LUNDI 13 AVRIL 2020

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Besmé, St Paul aux Bois et Blérancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETEMENT

Article 1 : Le 13 avril 2020 de 13h00 à 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Route de Chauny (D6), rue principale (D6), rue du château d'eau (D1530), rue Ste Marthe (D1530), rue de Blérancourt et avenue de St Paul.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 13 avril 2020 de 13h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Besmé, le 22 JAN. 2020
Le Maire



Blérancourt, le 23/1/20
Le Maire

St Paul aux Bois, le 23/1/20
Le Maire

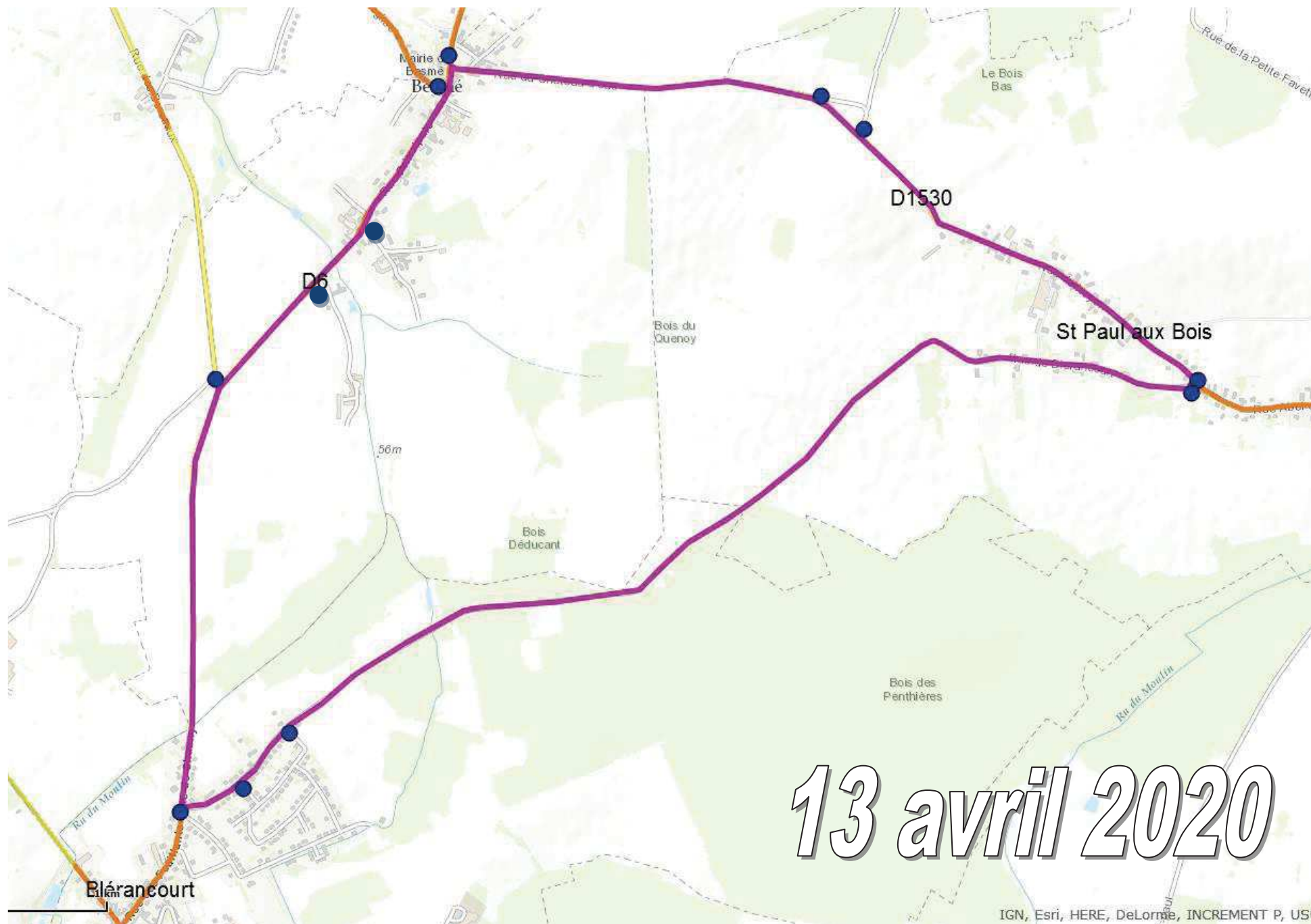


Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/02/2020 à 15:29:23
Référence : 4fc51a60694eb6733c810389de33b7400a7830ac



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS023
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 85 du PR 6+185 au PR 6+920
Commune de MONT SAINT PERE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis des Maires de MONT SAINT PERE, EPIEDS et BEUVARDES,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHÂTEAU-THIERRY/NOGENTEL,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres le long de la RD 85, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation cette Route départementale, sur le territoire de la commune de MONT SAINT PERE, hors agglomération

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 85 du PR 6+185 au PR 6+920, du lundi 17 février 2020 à 8h00 au vendredi 28 février 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de MONT SAINT PERE, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 85 : du carrefour RD85/RD967 au carrefour RD967/RD4

RD 4 : du carrefour RD967/RD4 au carrefour RD4/RD3

RD 3 : du carrefour RD4/RD3 au carrefour RD3/RD85

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,

Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/02/2020 à 15:29:10
Référence : 4b768aae064549a1d2d680d11e925d4f26d743cb

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONT SAINT PERE
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Monsieur le Maire d'EPIEDS
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 7 février 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS024

portant réglementation de la circulation
sur la RD884
sur le territoire de la commune de
SAINT MARD et PONT-ARCY
hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'effondrement de l'accotement, il est nécessaire de fermer une partie de la RD884,

A R R E T E N T

Article 1 : du 6 février 2020 jusqu'à la remise en état de l'accotement, de jour comme de nuit, la circulation sur la RD884 est interdite du PR 2+300 au PR 3+900.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

A partir du carrefour D884/D144, par la RD144 jusqu'au carrefour D144/D22, puis par la RD22 jusqu'au carrefour D22/D967, puis par la RD967 jusqu'au carrefour D967/D925, puis par la RD925 jusque VAILLY SUR AISNE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le président et par délégation,

Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/02/2020 à 16:58:14
Référence : 0daa74fdc412d6213f745618c656512b658766a6

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0020
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD f.Viefville de CHEVRESIS-MONCEAU

Numéro FINESS : 020002127

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

275 212,20 € par an, soit **22 934,35 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **26,21 €**,
- GIR 3-4 : **16,64 €**,
- GIR 5-6 : **7,06 €**.

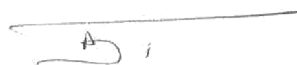
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 09:17:48
Référence : 429d033ecd66ec46ff8f6adc8d7caf858fbf42f

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0021
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD f.Viefville de CHEVRESIS-MONCEAU

N° FINESS : 020002127

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 8 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) f.Viefville de CHEVRESIS-MONCEAU, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par mail en date du 22 janvier 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par mail le 24 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 653,78	1 517 640,75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	948 906,79	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 080,18	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 222 071,04	1 477 458,64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	205 681,60	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 706,00	
Résultat à incorporer	Excédent		40 182,11

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,05 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,89 €**, à compter du **1^{er} février 2020**,

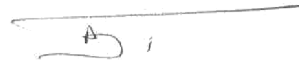
[le cas échéant] Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 09:17:58
Référence : 53f012ea1d0a9a4b72bd29b5adb97b3226ae3e4a

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED)

Référence n° AR2031_SE0033
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil général de l'Aisne et l'Association CAPTEIL et signé le 16 mars 2015 ;

VU l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association CAPTEIL et signé le 15 février 2016 ;

VU l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association CAPTEIL et signé le 29 décembre 2017 ;

VU l'avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association AED et signé le 10 décembre 2018 ;

VU l'avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association AED et signé le 06 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice 2020, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF), après déduction des contributions s'élève à 1 113 331,32 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit :

Etablissements	FINESS	DGCF 2020	Déduction des contributions (base 2018)		Quotes-parts DGCF 2020	Douzièmes des quotes-parts DGCF 2020
			Résidents de l'Aisne	Résidents hors Aisne		
Foyer d'hébergement « Ismérie » à Liesse-Notre-Dame	020002309	561 329,08 €	130 259,91 €	24 729,85 €	406 339,32 €	36 861,61 €
Foyer de Vie « Ismérie » à Liesse-Notre-Dame	020014916	876 133,34 €	132 460,57 €	36 680,77 €	706 992,00 €	58 916,00 €
TOTAL		1 437 462,42 €	262 720,48 €	61 410,62 €	1 113 331,32 €	92 777,61 €

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, les prix de journée 2020 de chaque établissement entrant dans le périmètre de ce contrat sont fixés comme suit :

Foyer d'Hébergement : 97,53 € à compter du 1^{er} janvier 2020,
Foyer de Vie : 138,55 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

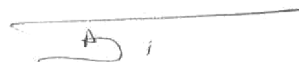
Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 09:17:54
Référence : 62fe32fbc3b4db399d1c3f7b72ad8d716fcb46bd

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Foyer d'Hébergement (FH) « Le Moulin la Hotte »
de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
Association Aujourd'hui Et Demain (AED)**

N°FINESS : 020004339

Référence n° AR2031_SE0034
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU les courriers des 1^{er} et 8 octobre 2019 par lesquels, d'un commun accord, la dotation globale 2019 du Foyer d'Hébergement « Le Moulin la Hotte » de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt est reconduite pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 000,00 €	1 030 022,72 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	640 022,72 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 020 097,68 €	1 030 022,72 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 725,04 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 200,00 €	
Résultat à incorporer	Néant	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Pour l'exercice 2020, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF), après déduction des contributions s'élève à 681 673,68 € soit 56 806,14 € par mois.

La Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement est fixée comme suit :

Etablissement	Dotation de base 2020	Déduction des contributions (base 2019)		Régularisation 2019	DGCF 2020
		Résidents de l'Aisne	Résidents hors Aisne		
FH « Le Moulin la Hotte »	1 020 097,68 €	- 175 670,75 €	- 174 261,24 €	+ 11 507,95 €	681 673,64 €

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de l'établissement pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **88,82 €** à compter du 1^{er} février 2020.

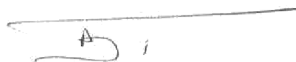
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/02/2020 à 18:13:53
Référence : 780a2f7cea9a46693749f34e93e63ebd661beca4

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
Association Aujourd'hui Et Demain (AED)**

N° FINESS : 020010617

Référence n° AR2031_SE0035
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU les courriers des 1^{er} et 8 octobre 2019 par lesquels, d'un commun accord, la dotation globale 2019 du Service d'accompagnement à la Vie Sociale de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt est reconduite pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 699,30 €	201 176,28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	159 179,27 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 297,71 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	192 071,46 €	193 292,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 221,23 €	
Résultat à incorporer	Excédent	7 883,59 €	7 883,59 €

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 192 071,46 €, soit 16 005,95 € par mois.

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **19,97 €** à compter du 1^{er} février 2020.

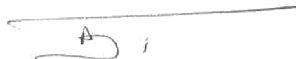
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 16:36:28
Référence : 871c58fdb7573bf932a90546ca436e5dba67c5e

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
Association Aujourd'hui Et Demain (AED)**

N°FINESS : 020014940

Référence n° AR2031_SE0036
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU les courriers des 1^{er} et 8 octobre 2019 par lesquels, d'un commun accord, la dotation globale 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt est reconduite pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 695,21 €	88 897,42 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	56 972,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 230,16 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	83 417,64 €	84 594,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 176,70 €	
Résultat à imputer	Excédent	4 303,08 €	4 303,08 €

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 83 417,64 €, soit 6 951,47 € par mois.

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

19,60 € à compter du 1^{er} février 2020.

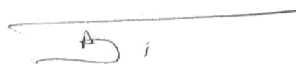
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/02/2020 à 18:14:02
Référence : b8a9b26df70675a5e5c052751bfd43743c961f2

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0039
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD MATRA de CORBENY

Numéro FINESS : 020003976

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

215 664,12 € TTC par an, soit **17 972,01 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2020 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **21,04 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,35 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,67 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **88,33 TTC**, à compter du **1^{er} février 2020**.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **21,04 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,35 € TTC**.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **10,52 € TTC**,
- GIR 3-4 : **6,68 € TTC**.

Pour information :

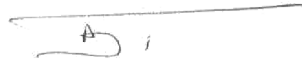
Le prix de journée hébergement de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de **30,02 € HT**, soit **31,67 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 09:18:02
Référence : 9cb7a508427cd862515537f86c86010d95d551eb

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Les Tilleuls de NEUILLY-SAINT-FRONT

Numéro FINESS : 20002259

Référence n° AR2031_SE0040
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

133 924,68 € par an, soit **11 160,39 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **22,23 €**,
- GIR 3-4 : **14,11 €**,
- GIR 5-6 : **5,99 €**.

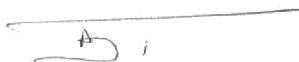
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 09:24:08
Référence : a99bea00697ddcd05f782aef1762d886cc8501a5

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020



DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Les Tilleuls de NEUILLY-SAINT-FRONT

Numéro FINESS : 20002259

Référence n° AR2031_SE0041
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 15 novembre 20219, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique le 23 janvier 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 30 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 015,06	904 468,16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 664,12	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 788,98	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	817 191,20	849 993,90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 800,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2,70	
Résultat à incorporer	Excédent		54 474,26

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,98 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **79,35 €**, à compter du **1^{er} février 2020**,

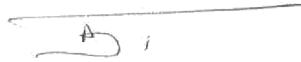
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 16:36:34
Référence : 542eafb9456072d9290ca903b4a840dbf743ed08

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

Foyer d'Hébergement (FH) « La Moncelle » de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)

N°FINESS : 020003802

Référence n° AR2031_SE0042
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU les courriers des 18 novembre et 13 décembre 2019 par lesquels, d'un commun accord, la dotation globale du foyer d'hébergement La Moncelle de LAON est fixée pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 080,00 €	860 934,95 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	600 215,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	228 639,31 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	740 501,95 €	860 934,95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 092,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 341,00 €	
Résultat à incorporer	Néant		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 740 501,95 €, soit 61 708,50 € par mois.

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

95,18 € à compter du 1^{er} février 2020.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 09:17:37
Référence : b968e1b4f18f8f18ea7fb31639387c8a648e6457

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD « Les Portes de Champagne » de CHEZY-SUR-MARNE

Numéro FINESS : 020004008

Référence n° AR2031_SE0043
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au déploiement des Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

153 077,76 € TTC par an, soit **12 756,48 € TTC** par mois et comprend le financement complémentaire accordé pour l'UVPHA dont le montant s'élève à 41 600,00 TTC en année pleine.

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF :

« Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **24,84 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,77 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,69 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

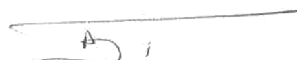
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Résidence Bellevue de CHATEAU-THIERRY

Numéro FINESS : 020004693

Référence n° AR2031_SE0044
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

859 063,80 € par an, soit **71 588,65 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **27,40 €**,
- GIR 3-4 : **17,39 €**,
- GIR 5-6 : **7,38 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 09:18:06
Référence : 2fdb9eb22127e6ad9e13936df9eb6e2e141abc4

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Résidence Bellevue de CHATEAU-THIERRY

Numéro FINESS : 020004693

Référence n° AR2031_SE0045
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier électronique transmis le 13 janvier 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CHATEAU-THIERRY « Résidence Bellevue », ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 23 janvier 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 29 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 770 909,69	4 199 301,07
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 820 649,22	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	607 742,16	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	4 172 901,07	4 199 301,07
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	26 400,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé au **1^{er} février 2020** à :
 - **59,26 €** pour les chambres des ailes « Les Lys » et celles de l'UHR Alzheimer et,
 - **53,31 €** pour les chambres du reste de l'EHPAD.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé au **1^{er} février 2020**, à :
 - **80,36 €** pour les chambres des ailes « Les Lys » et celles de l'UHR Alzheimer et,
 - **74,41 €** pour les chambres du reste de l'EHPAD.

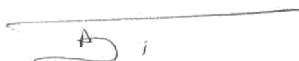
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 16:36:31
Référence : 31a5f552b15e918b257c8c63b86d21a2c61a65f7



AR2031_SE0047

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION ET EXTENSION DU FOYER D'HEBERGEMENT
« RESIDENCE LA VALLEE » SITUE A ORIGNY-SAINTE-BENOITE GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL DES
JEUNES EN PICARDIE (AJP) EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002, et notamment son article 80 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 24 juillet 1984 autorisant la création d'un Foyer d'hébergement pour adultes handicapés d'une capacité de 22 places à Origny-Sainte-Benoîte, géré par l'AJP ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 9 octobre 1992 autorisant l'extension de 5 places du Foyer d'hébergement d'Origny-Sainte-Benoîte ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du Foyer d'hébergement géré par l'association AJP ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP signé le 22 mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 L'AJP de Saint-Quentin est autorisée à transformer les places du Foyer d'Hébergement « Résidence La Vallée » à Origny-Sainte-Benoîte en EANM.

Article 2 : Une extension non importante de 3 places est accordée portant la capacité totale de l'EANM « Résidence La Vallée » situé à Origny-Sainte-Benoîte à 30 places.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 02 000 506 2.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 30 places.

Article 5 : Les bénéficiaires de l'EANM sont des personnes adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

Article 6 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

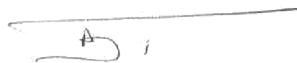
Article 8 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-13 à D.313-14 du présent code.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente de l'AJP.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Origny-Sainte-Benoîte et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/02/2020 à 16:36:19
Référence : 7fab7d230e42ab7c20e7fe80455fb1b9ba1c97ae

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Le Vert Buisson de CRECY-SUR-SERRE**

N° FINESS : 020000634

Référence n° AR2031_SE0049
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

404 997,96 € par an, soit 33 749,83 € par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **26,98 €**,
- GIR 3-4 : **17,12 €**,
- GIR 5-6 : **7,26 €**.

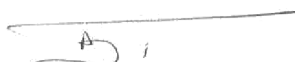
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/02/2020 à 18:13:51
Référence : 991daac2a2382bc1dccc6c9ae96fffa46c1bf523

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020



DÉPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Le Vert Buisson de CRECY-SUR-SERRE**

N° FINESS : 020000634

Référence n° AR2031_SE0050
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Vert Buisson de CRECY-SUR-SERRE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 4 février 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 7 février 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 954,59	2 124 810,72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 284 316,65	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 539,48	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 996 503,80	2 124 810,72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 549,10	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 757,82	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,48 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,66 €**, à compter du **1^{er} février 2020**,

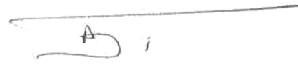
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/02/2020 à 18:14:35
Référence : 525535e099158815f7a7bb8f2be553556f813017

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
AUGUSTA de SOISSONS**

N° FINESS : 020008447

Référence n° AR2031_SE0051
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

176 967,00 € (TTC) par an, soit 14 747,25 € (TTC) par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **23,40 €** (TTC),
- GIR 3-4 : **14,85 €** (TTC),
- GIR 5-6 : **6,30 €** (TTC).

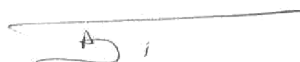
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/02/2020 à 18:14:05
Référence : 4bbb79e4312f89f77ec5341241dc50f0ee81138f

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
BELLEVUE de SAINT-GOBAIN**

N° FINESS : 020009114

Référence n° AR2031_SE0052
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

256 798,08 € (TTC) par an, soit 21 399,84 € (TTC) par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **25,54 €** (TTC),
- GIR 3-4 : **16,21 €** (TTC),
- GIR 5-6 : **6,88 €** (TTC).

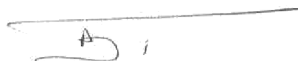
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/02/2020 à 18:14:03
Référence : 71f7b6a664ea4aa95cac1b10e8e4c784da4af75a

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
RESIDENCE SAINT GEORGES de COEUVRES ET VALSERY**

N° FINESS : 020004024

Référence n° AR2031_SE0053
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

89 378,88 € (TTC) par an, soit 7 448,24 € (TTC) par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **20,38 €** (TTC),
- GIR 3-4 : **12,94 €** (TTC),
- GIR 5-6 : **5,49 €** (TTC).

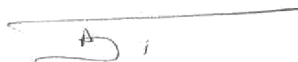
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/02/2020 à 18:14:00
Référence : 472bef6aa60928a4b298d2058e41924993fede7c

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le tarif horaire 2020 du service d'aide à domicile de l'AFAD de Saint-Quentin

Référence n°:AR2032_500002

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020001566

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 23 octobre 2019 par le service d'aide à domicile prestataire de l'AFAD (Aide Familiales A Domicile) de Saint-Quentin;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 novembre 2019;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'AFAD de Saint-Quentin dans les 8 jours ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile de l'association AFAD de Saint-Quentin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 930,00	934 061,53
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	771 656,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	96 475,53	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	899 593,53	928 764,53
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	19 171,00	
Résultat à incorporer CA 2018	Excédent		5 297,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile de l'association AFAD de Saint-Quentin est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 31,31 € l'heure d'aide à domicile prestataire,
- 35,06 € l'heure TISF.

Ce tarif comprend :

- 5,79 € de coût horaire de structure,
- 6,40 € de coût horaire d'encadrement.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 332 958€.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 19:15:40
Référence : 9058424b851fdf8126df9ec9e3634e3d1eab96de

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 6 février 2020



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le tarif horaire 2020 du service d'aide à domicile de l'AAFP de TERGNIER

Référence n°:AR2032_500003

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020001541

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 30 octobre 2019 par le service d'aide à domicile prestataire de l'Association Aide Familiale Populaire (AAFP) de Tergnier;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'AAFP de Tergnier ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile de l'association AAFP de Tergnier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 200,00	463 498,94
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	397 714,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	22 584,94	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	413 177,07	423 470,90
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	100,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	10 193,83	
Résultat à incorporer CA 2018	Excédent		40 028,04

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile de l'association AAFP de Tergnier est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 25,23 € l'heure d'aide à domicile prestataire,
- 37,55 € l'heure TISF.

Ce tarif comprend :

- 1,68 € de coût horaire de structure,
- 2,06 € de coût horaire d'encadrement.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 234 748,60 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/02/2020 à 19:15:24
Référence : 9d79ce4929b77e50ce45349d6f9b502376602905